Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260627-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-27
Désignation du référent déontologue

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

| | | |
|---|---|---|
| Mme EVEN | procuration à | Mme LECOMPTE |
| M. BICREL | procuration à | M. Le Maire |
| M. CHEVAL | procuration à | M. QUENTEL |
| M. JOLY | procuration à | M. SALAÜN |
| Mme COTTON-KERSIMON | procuration à | Mme VANZÉE - LE BRIS |
| Mme LE PAGE | procuration à | M. QUÉRÉ |

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260627-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

# DÉLIBÉRATION N° 2026-06-27

Administration générale

## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rédacteur : Sabrina Trébaol
Rapporteur : Monsieur le Maire

*Depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions au regard des exigences éthiques et de probité.*

*Ce référent déontologue est désigné au titre du mandat. À la suite des élections municipales, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue et d'approuver les modalités de mise en œuvre de sa mission.*

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) prévoit, dans son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principales déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (cf. article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 fixent les modalités et les critères de désignation du référent déontologue, précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a inséré de nouvelles dispositions spécifiques à ce statut dont l'objectif est de renforcer les exigences déontologiques pour les élus locaux et d'améliorer leurs droits, protections, moyens matériels et professionnels permettant l'exercice de leurs mandats.

Les missions du référent déontologue sont exercées, pendant toute la durée du mandat, en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées :

- Soit par un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat électif, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
- Soit par un collège composé de personnes répondant aux conditions précédentes.

Madame Marthe Le Moigne, maîtresse de conférences en droit public et co-responsable du master de droit public approfondi à l'Université de Bretagne occidentale, sollicitée pour être désignée en tant que référente déontologue, a donné son accord. Lors du précédent mandat municipal, elle a assuré ce rôle pour les villes de Guipavas et Plouzané.

LdF

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260627-DE

Le projet de convention annexé à la présente précise notamment les modalités de saisine, les missions confiées et la durée du mandat de Madame Marthe Le Moigne.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Madame Marthe Le Moigne, maîtresse de conférences en droit public et co-responsable du master de droit public approfondi à l'Université de Bretagne occidentale, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Gouesnou pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- D'approuver le projet de convention « Référent déontologue des élus locaux » annexé à la présente ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

---

Annexe :

- Convention référent déontologue des élus locaux

---

Avis de la commission plénière du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité

**Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU 29850